



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 04 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 16
Nombre de procuration : 01

Extrait n°BC-09-2023-186

Objet : Annulation d'une subvention accordée dans le cadre du dispositif CAP'Immo. Demande de remboursement de l'acompte versé.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Frédéric BUVAL, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.

Arrivé en cours de séance : Germain DUTON

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

En cours de séance : Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui dans son article 3 a redéfini les compétences entre les collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° BC-07-2019-109 du 16 juillet 2019 portant attribution de subventions dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC-12-2020-180 du 11 décembre 2020 portant approbation du renouvellement du dispositif CAP'Immo avec adjonction de l'aide au loyer ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BC-06-2022-155 du 09 juin 2022 portant approbation d'un avenant au dispositif CAP'Immo, modifiant notamment les plafonds d'aides ;

Considérant que La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) est désormais compétente pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant les caractéristiques du dispositif CAP'Immo :

La cible :

Toutes les entreprises en création ou en développement implantées, ou ayant le projet de s'implanter sur le territoire de CAP Nord Martinique, hormis les SCI, les activités réglementées et les professions libérales.

Une priorité est accordée aux activités implantées en centre bourg, quartier prioritaire de la ville (QPV) et zones d'activités.

Le mode opératoire :

Création d'entreprise : Concernent les immatriculations de moins de 3 ans.

Taux d'intervention :

- 50% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations en centre bourg, quartier prioritaire de la ville et zone d'activité,
- 30% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations sur tout autre emplacement sur le territoire.

Développement d'entreprise : Concernent les entreprises qui déménagent et augmentent leurs surfaces d'exploitation, qui sont en redéploiement, diversification de leur offre.

Taux d'intervention :

- 40% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations en centre bourg, quartier prioritaire de la ville et zone d'activité,
- 30% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour extension développement sur tout autre emplacement sur le territoire.

Plafonds :

Le 9 juin 2022, un avenant au dispositif CAP'Immo a été présenté au Bureau Communautaire selon les modalités suivantes (Délibération n°BC-06-2022-155) :

- 5 000 € (au lieu de 6 000 €) pour les entreprises en création,
- 4 500 € pour les entreprises en développement,
- La modification de l'article 4.2.4 concernant la prime à l'embauche,
- Une bonification de l'aide d'un montant de 1 000 € (au lieu de 1 500 €) pourra être versée en cas de création d'emploi : ETP sous CDI augmentant l'effectif à la date de la demande.

L'aide est non renouvelable et versée en deux fois à partir du 6^{ème} mois d'occupation des locaux avec justificatifs de paiements du bail ;

Considérant que le 16 juillet 2019, le bureau communautaire a attribué une subvention d'un montant de 10.000 euros à INOV'ART, pour le projet suivant « Relance de l'activité – Travaux d'installation, dans un nouveau local » dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que les membres de la Commission Développement Economique réunis le 21 juin 2023 et les membres de la Commission Mixte Subvention-Finances réunis le 28 juin 2023 ont émis un avis favorable sur l'annulation de la subvention versée à l'entreprise INOV'ART (Mme POULAT) et sur le remboursement par l'entreprise de l'acompte versé, d'un montant de 4.000,00 euros ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'annuler la subvention d'un montant de 10.000 euros accordée le 16 juillet 2019 à INOV'ART (Mme POULAT) dans le cadre du dispositif CAP Immo.

Article 2 :

De réclamer à INOV'ART (Mme POULAT) le remboursement de l'acompte de 4.000 euros qui lui a été versé.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 17

Contre : 00

Abstention : 00

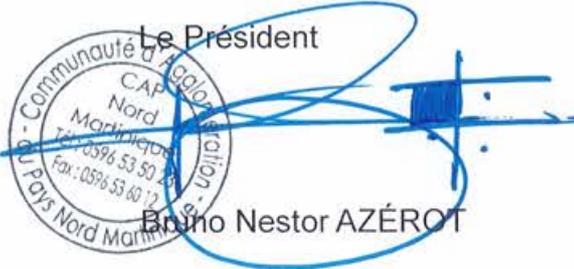
Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 16 octobre 2023

Le Président



Bouho Nestor AZÉROT

Communité d'Agglomération
CAP Nord
Martinique
Tel : 0596 53 50 20
Fax : 0596 53 60 12
Pays Nord Martinique